

Editorial

Se souviendra-t-on de l'année 2008 comme une année facile? Non. Une année gratifiante? Sans aucun doute.

D'une part, les amendements à la structure des cotisations CAPS se sont soldés par le nécessaire renforcement des réserves constituées dans le Fonds de garantie. Cet InfoCAPS reprend dans les grandes lignes les résultats financiers de la Caisse pour 2008. D'autre part, la prise en compte du revenu dans l'établissement des seuils d'accès aux prestations supplémentaires en garantit une distribution socialement plus appropriée que par le passé. Et par ailleurs, les travaux se sont poursuivis en vue d'aligner le Barème des prestations de la CAPS sur les besoins réels de la majorité des assurés et sur leurs préoccupations en matière de coût.

Au cours des semaines écoulées, il m'a souvent été demandé dans quelle mesure les turbulences économiques mondiales actuelles peuvent porter atteinte à la solvabilité de la CAPS. Y a-t-il lieu de s'alarmer? Non. L'expérience montre toutefois combien les circonstances sont sujettes à des changements dont les composantes se conjuguent pour avoir des effets, tantôt sur les dépenses en soins de santé, tantôt sur les perspectives financières de la Caisse. C'est pour cette raison que nous nous tenons sur nos gardes et poursuivons une politique de gestion prudentielle.

Je suis heureux de pouvoir annoncer qu'en décembre 2008, le Comité de gestion a approuvé l'ajustement mensuel des plafonds fixés en US dollars dans le Barème des prestations de la CAPS, ce afin de palier les fluctuations de taux de change. Vous trouverez dans le présente InfoCAPS une explication du mécanisme d'ajustement.

Cliff Kunstler
Secrétaire exécutif

Amélioration des résultats financiers de la CAPS à fin 2008

Les résultats financiers provisoires pour 2008 traduisent les effets positifs des amendements à la structure des cotisations CAPS.

Les nouvelles sont-elles donc toutes bonnes? Non. La situation est certes moins préoccupante, mais il y a lieu de rester vigilants.

D'où venons-nous ?

La solvabilité de la CAPS est maintenue au travers d'un Fonds de garantie dont le montant en fin d'exercice doit être égal à au moins un sixième de la totalité des prestations servies au cours des trois derniers exercices. Entre 2000 et 2007, les résultats d'exploitation de la CAPS sont restés faibles avec, entre 2003 et 2007, des revenus de cotisations inférieurs aux prestations servies. En 2004, la CAPS a été contraint de liquider des actifs du Fonds de garantie pour pouvoir faire face aux remboursements. Le 31 décembre 2007, le solde du Fonds de garantie s'élevait à 29,4 millions USD. Certes, ce solde est supérieur au minimum de 19,8 millions USD prescrit par les Statuts de la CAPS, mais il est inférieur de 25,8 pour cent au montant de 39,6 millions USD, point médian entre le minimum prescrit et le maximum autorisé.

Et où en sommes-nous ?

Tout d'abord, notons que l'évaluation 2008 du portefeuille de placements fait apparaître une valeur marchande inférieure de 5,4 pour cent (2,5 millions USD) à la valeur comptable. Notons d'autre part qu'une variation négative de 8,2 pour cent par rapport à l'année précédente du taux de change, à fin 2008, du dollar US par rapport au franc suisse s'est traduite par un gain non réalisé de réévaluation des actifs de la CAPS de 3,5 millions USD, portant le solde du Fonds de garantie à fin 2008 à 37,6 millions USD. Toutefois, on peut raisonnablement s'attendre à ce que ce gain soit neutralisé par des pertes de réévaluation liées au renforcement de l'US dollar par rapport au franc suisse en 2009. Hors gain de réévaluation, le solde du Fonds de garantie à fin 2008 s'est établi à 34,2 millions USD, encore de 15,8 pour cent inférieur au point médian. Compte tenu de la valeur marchande du portefeuille de placements de la CAPS, le solde s'est établi à 31,7 millions USD, soit 21,9 pour cent au-dessous du point médian.

Et ensuite ?

La mise en œuvre de la restructuration du système de cotisation à la CAPS s'effectue en deux phases. Au 1er janvier 2008, en application des amendements à la structure des cotisations, des cotisations distinctes ont été appelées pour les conjoints automatiquement assurés. Ces mêmes amendements prévoient, à partir du 1er janvier 2010, des cotisations distinctes pour les enfants automatiquement assurés.

Plus de 28.0 pour cent des prestations CAPS font l'objet de plafonnements. Bien que l'on puisse raisonnablement s'attendre à ce que les mesures déjà mises en œuvre aient un impact plus positif que prévu sur les résultats d'exploitation de la CAPS pour le biennium 2008-09, là où les plafonds de prestations sont exprimés en US dollars, ces résultats ont aussi été favorablement impactés par les effets du taux de change de l'US dollar contre d'autres devises. La mise en œuvre, à compter du 1er janvier 2010, de la deuxième phase de restructuration du système de cotisations reste d'autant plus justifiée que le Comité de gestion a décidé d'appliquer de nouvelles règles administratives à l'article 2.13 (« Taux de change ») des Statuts de la CAPS (voir ci-dessous).

Ajustement des plafonds en USD prescrits dans le Barème des prestations CAPS

Depuis le 1er janvier 2009, afin d'en maintenir la valeur réels, les plafonds de prestations exprimés en US dollars sont ajustés suivant les fluctuations de taux de change.

Explication. (Nouvelles règles administratives régissant l'article 2.13 ["taux de change"] des statuts de la CAPS).

« Les dépenses approuvées maximales exprimées en dollars des Etats-Unis (USD) prescrites au Chapitre VI ("Barème des prestations") du Règlement administratif sont automatiquement ajustées en les divisant par le taux de change opérationnel des Nations Unies pour le mois concerné et en multipliant le résultat par un taux de change USD-franc suisse (CHF) de référence fixé par le Comité de gestion. Toutefois, les dépenses approuvées maximales en USD ne sont jamais inférieures à celles prescrites au Chapitre VI du Règlement administratif. »

« Le taux de change de référence à compter du 1er janvier 2009 est 1,30 CHF pour 1,00 USD. »

« Le Comité de gestion peut décider, en ce qui concerne le Code 4 ("Soins dentaires") ou le code 5.1 ("Appareils optiques") du Barème des prestations, d'ajuster les reports de fin d'année de dépenses approuvées, exprimés en en USD, en utilisant la même méthode que celle appliquée pour l'ajustement des dépenses approuvées maximales exprimées en USD. »

Amendements au Code 6 ("Frais de transport") du Barème des prestations de la CAPS

Les amendements récemment apportés au Code 6 ("Frais de transport") entreront en vigueur le 1er avril 2009.

IMPORTANT: A compter de cette date, les assurés qui pratiquent un sport à haut risque (y compris le ski et le surf!) ou se rendent dans un endroit isolé devront souscrire une assurance spécifique.

Les amendements peuvent également concerner les assurés prenant leur retraite après le 31 décembre 2011.

A titre de rappel, le Code 6 régit le remboursement des frais de transport uniquement et ces amendements n'ont aucune incidence sur les autres codes du Barème des prestations de la Caisse.

Les modifications apportées au Code 6 visent à élargir le champ général des prestations servies au titre de « Frais de transport ». Ainsi, il est désormais prévu le remboursement de frais de transport pour le retour de la personne protégée à son domicile après une hospitalisation. De même, il est prévu la prise en charge de frais de transport de la personne protégée entre son domicile et le lieu de traitement de certaines maladies chroniques, telle que l'insuffisance rénale nécessitant dialyse ou encore le cancer devant être traité par chimiothérapie ou radiothérapie.

Toutefois, les modifications apportées au Code 6 visent aussi à limiter la responsabilité de la Caisse lorsque les frais de transport sont liés à une blessure ou une maladie découlant par exemple de la pratique d'un sport à haut risque ou encore d'un voyage dans un lieu éloigné d'un lieu de soins adéquats. Les sports d'hiver sont expressément identifiés comme sports à haut risque, si bien que les frais de transport liés à un accident de ski ou de surf ne sont plus pris en charge.

Les personnes prenant leur retraite après le 31 décembre 2011 et élisant domicile dans un lieu éloigné d'un lieu de soins adéquats seront en particulier concernées par cette limitation, mais uniquement si le lieu de résidence n'est pas situé, soit dans le pays d'origine de l'assuré ou de son conjoint, soit dans un pays où a été affecté l'assuré au cours de ses années de service au sein du BIT ou de l'UIT.

Rappel: Modification au 1er janvier 2009 des seuils d'accès aux prestations supplémentaires

Suivant les nouvelles dispositions de l'article 2.5.3 ("Prestations supplémentaires") du Règlement administratif de la CAPS, votre seuil d'accès aux prestations supplémentaires pour 2009 a été fixé le dès 1er janvier.

Vos Avis de remboursements de la CAPS vous indiquent l'évolution sur 3 ans de vos seuils d'accès des prestations supplémentaires.

Votre seuil de prestations supplémentaires est un montant en dollars des Etats-Unis représentant 25.0 pour cent du même revenu annuel que celui servant de base de calcul de vos cotisations. Sans doute avez-vous constaté un relèvement de votre seuil. Cela tient au fait que, tout comme les fluctuations de taux de change peuvent influencer sur les prestations, elles peuvent de même, d'année en année, faire varier le montant de votre seuil.

Ajustement des plafonds en USD prescrits dans le barème des prestations de la CAPS (suite)

Explication du mécanisme d'ajustement:

1er Exemple:

En septembre 2009, au titre du Code 2.2 du Barème des prestations, vous demandez le remboursement de frais de séjour suite à une hospitalisation de 4 jours. L'établissement hospitalier est situé à Paris et les dépenses approuvées maximales sont de 400 USD par jour. Supposons un taux de change opérationnel des Nations Unies pour septembre 2009 de 1.185 CHF pour un US dollar.

La prestation sans ajustement serait de **USD 1'280.00**:
80.0% of: USD 400.00 X 4 jours d'hospitalisation.

Avec ajustement, la prestation serait de **USD 1'404.22**:
80.0% of: (USD 400.00 X 1.30) X 4 jours d'hospitalisation.
1.185

2ième Exemple:

Au titre du Code 4 (« Soins dentaires »), votre solde de prestations ordinaires à la fin de 2008 est de 856 USD. La prestation à laquelle vous avez droit pour 2009 est de 1'200 USD, soit un "crédit" total de prestations ordinaires pour 2009 de 2'056 USD. Le taux de change opérationnel des Nations Unies pour janvier 2009 est de 1.122 CHF pour un US dollar.

En janvier 2009, l'ajustement porte ce "crédit" à:
(USD 2'056.00 X 1.30) = **USD 2'382.17**
1.122

Le "crédit" est ajusté mensuellement et tient compte de vos dépenses au cours de l'année.

Membres nouvellement élus au Comité de gestion

A la suite des élections qui ont eu lieu fin 2008, voici comment vous serez représentés au Comité de gestion de la CAPS pour la période 2009-2011.

Membres élus représentant les assurés du BIT :

• Mireille ECUVILLON (Retiree)	Titulaire
• Jean-François SANTARELLI (Retiree)	Titulaire
• Christopher BARON (Retiree)	Titulaire
• Philippe MARCADENT (SEC/SOC)	Suppléant
• Chantal AMINE (PROGRAM)	Suppléante
• Xenia SCHEIL-ADLUNG (SEC/SOC)	Suppléante

Membres élus représentant les assurés de l'UIT:

• Michel ROLLAND (Retiree)	Titulaire
• David BROADHURST (Retiree)	Suppléant

A sa 187ème réunion, le 9 février 2009, le Comité de gestion a élu son Président et son Vice-Président pour 2009:

• Michel ROLLAND	Président
• Marianne WILSON (ITU HRD)	Vice-Présidente

Non !

Ne cautionnez pas les pratiques de facturation irrégulières de la part des prestataires de soins. Ne vous laissez pas non plus convaincre de soumettre des demandes de remboursements irrégulières!

La CAPS ne tolère aucune fraude!